

POSITION DES ACTEURS NON ÉTATIQUES AFRICAINS EN VUE DE LA COP 31 DE LA CCNUCC

De Belém à Antalya :
garantir la justice climatique,
préserver la marge de
manœuvre de l'Afrique en
matière de développement et
financer la transformation du
continent

1. Cadrage

“
*L'Afrique a suffisamment payé
pour une crise dont elle n'est
pas à l'origine.*

La COP31 doit transformer les promesses de Belém en résultats concrets : transformer le financement en actions, l'adaptation en résilience, une transition juste en développement, et les ressources de l'Afrique en valeur créée et conservée en Afrique.



1. Cadrage

L'Afrique ne peut pas continuer à payer trois fois pour une crise dont elle n'est pas responsable : premièrement, à travers les impacts climatiques qui détruisent des vies, des moyens de subsistance, des emplois, des revenus, des écosystèmes et des acquis de développement durement gagnés ; deuxièmement, à travers des financements insuffisants et inaccessibles qui détournent des ressources publiques déjà rares des priorités de développement ; et troisièmement, à travers une transition mondiale qui risque de réduire une nouvelle fois l'Afrique à une simple source de matières premières bon marché, d'actifs carbone, de terres et d'énergie, tandis que la valeur est créée ailleurs. Partout sur le continent, les enfants sont déjà confrontés à la faim, à la perturbation de leur scolarité, aux maladies et à la perte d'opportunités, alors que les sécheresses, les inondations, les tempêtes et les vagues de chaleur s'intensifient. La COP31 doit briser ce cercle vicieux.

- b. L'Afrique aborde la COP31 à Antalya à un moment décisif pour le régime climatique international. La question centrale n'est plus de savoir si des engagements peuvent être négociés, mais si les engagements existants seront financés, mis en œuvre, mesurés et appliqués.
- c. Les conclusions de la COP30 de Belém ont posé des bases importantes : une feuille de route visant à atteindre au moins 1 300 milliards de dollars US par an de financement climatique d'ici 2035 ; l'objectif de 300 milliards de dollars US par an pour les pays en développement d'ici 2035 ; une importance accrue accordée au financement public, sous forme de subventions et à des conditions très préférentielles ; et un appel à l'augmentation du financement de l'adaptation. Ils ont également fait progresser les indicateurs d'adaptation, les mécanismes de transition juste, la mise en œuvre de l'article 6 et la réalisation du bilan mondial.
- d. Pour l'Afrique, cependant, une décision ne vaut pas une mise en œuvre. La « Feuille de route des acteurs non étatiques africains pour la COP32 » considère la COP31 comme le test décisif en matière de mise en œuvre et de responsabilité. La CCDA-XIV renforce cet impératif : passer de la participation à l'autonomie d'action, des promesses à la mise en œuvre, des projets fragmentés à un financement transformateur, et des actions climatiques isolées à des voies de développement intégrées.
- e. Cette revendication s'inscrit dans la continuité de la trajectoire suivie par l'Afrique lors des dernières COP. Lors de la COP28, le PACJA s'était mobilisé autour du slogan « Keep Your Promise » (Tenez vos promesses) et de la responsabilité de respecter les engagements existants. Lors de la COP29, l'accent a été mis sur un objectif ambitieux de financement climatique fondé sur les besoins, ainsi que sur les moyens permettant aux communautés de mettre en œuvre l'adaptation, l'atténuation et une transition juste. Lors de la COP30, l'ordre du jour s'est élargi pour aboutir à une position africaine centrée sur le développement, couvrant le financement, l'adaptation, les pertes et dommages, l'accès à l'énergie, les minéraux critiques, la dette et la réforme financière mondiale.
- f. L'Afrique ne souhaite pas un nouveau cycle de déclarations sans suite. Elle réclame un régime climatique qui tienne compte de ses besoins et de sa situation particulière, de son droit au développement, des obstacles à son développement et de ses atouts stratégiques et exige que ceux qui portent la plus grande responsabilité historique et disposent des moyens financiers les plus importants prennent les rênes.
- g. L'Afrique ne demande pas à être exemptée des mesures de lutte contre le changement climatique. Elle réclame les financements, les technologies, la marge de manœuvre politique et les conditions internationales équitables nécessaires pour agir sans sacrifier le développement. Pour les travailleurs africains, cela signifie une transition qui crée et protège des emplois décents, garantit les moyens de subsistance, étend la protection sociale et est négociée dans le cadre d'un dialogue social ; et non une transition qui fait peser les coûts d'ajustement sur les travailleurs.
- h. La COP31 doit donc servir de passerelle entre les engagements pris à Belém en faveur de la transformation de l'Afrique et la voie menant à la COP32 à Addis-Abeba. À Antalya, l'Afrique doit défendre et consolider les acquis existants, exiger la mise en œuvre des engagements, obtenir des progrès immédiats en matière de financement et d'adaptation, et protéger son espace de développement.

2. Les impératifs politiques pour les acteurs non étatiques africains

Les acteurs non étatiques africains appellent la COP31 à répondre à sept impératifs politiques :

a.) Traduire les engagements en résultats concrets et vérifiables

. La COP31 doit constituer le premier test majeur en matière de responsabilité concernant les résultats de Belém. L'Afrique exige des rapports transparents sur les financements promis et débloqués ; sur la distinction entre les subventions et les financements à des conditions très préférentielles, d'une part, et les instruments générateurs de dette, d'autre part ; sur la mise en œuvre des CDN et des PNA ; sur l'acheminement des financements pour l'adaptation vers l'Afrique ; sur la concrétisation des engagements en faveur d'une transition juste ; sur l'acheminement des ressources vers les communautés locales et les plus exposées ; sur les emplois créés et préservés, ventilés par sexe, âge et secteur, y compris dans l'économie informelle ; et sur la couverture en matière de protection sociale des travailleurs touchés.

b.) Mettre le financement de la lutte contre le changement climatique au service de la transformation de l'Afrique.

L'Afrique ne peut pas mettre en œuvre des mesures ambitieuses en faveur du climat alors qu'elle est confrontée à des coûts d'emprunt élevés, à un endettement écrasant, à des contraintes budgétaires et à un accès limité aux financements internationaux.

Le financement de la lutte contre le changement climatique doit être suffisant, prévisible, accessible, sous forme de subventions ou à des conditions très avantageuses, pris en main par les pays concernés, accessible au niveau local et aligné sur les objectifs de développement. Son succès doit être mesuré non seulement en termes de volume, mais aussi en fonction de la valeur créée et conservée en Afrique : industrialisation, emplois décents, transfert de technologies, résilience et recettes fiscales nationales.

c.) Placer le financement et la mise en œuvre de l'adaptation au cœur des préoccupations.

Pour l'Afrique, l'adaptation n'est pas une mesure secondaire de lutte contre le changement climatique ; il s'agit d'un impératif de développement et de survie. La COP31 doit garantir un financement adapté aux besoins, prévisible et accessible pour la mise en œuvre de l'adaptation, conforme aux besoins évalués de l'Afrique et octroyé principalement sous forme de subventions et de ressources à des conditions très préférentielles.

La SB64 n'étant pas parvenue à un accord sur le point de l'ordre du jour consacré à l'objectif mondial en matière d'adaptation, la COP31 doit aller au-delà de la simple mesure de l'adaptation pour passer à son financement et à sa mise en œuvre. Les indicateurs d'adaptation de Belém ne doivent pas devenir un énième cadre de reporting dépourvu de ressources. L'Afrique doit insister pour que : pas d'indicateurs sans mise en œuvre. Pas de projets sans financement. Pas d'engagements en matière de résilience sans que les ressources ne parviennent aux communautés locales. L'adaptation doit également protéger les travailleurs exposés aux vagues de chaleur, aux inondations et à d'autres risques climatiques grâce à des normes de sécurité et de santé au travail et à des mesures de protection sociale adaptées.

d.) Faire de la transition énergétique en Afrique une transition au service du développement.

Elle doit permettre de combler le fossé en matière d'accès à l'énergie tout en favorisant l'accessibilité financière, la fiabilité, l'industrialisation, les capacités de production et la création d'emplois décents

L'Afrique doit promouvoir une transition énergétique juste, menée par les Africains, axée sur l'accès universel à une énergie abordable et fiable ; le déploiement rapide des énergies renouvelables ; des systèmes décentralisés et centrés sur les personnes ; l'utilisation productive de l'énergie ; l'électrification industrielle ; les compétences ; les emplois verts décents ; la protection sociale ; ainsi que sur l'industrie manufacturière africaine et la création de valeur ajoutée. Les plans de transition doivent être négociés avec les syndicats dans le cadre du dialogue social et prévoir un soutien au revenu, une reconversion professionnelle et un reclassement pour les travailleurs des secteurs concernés, y compris ceux de l'économie informelle.

e.) Mettre fin au modèle extractiviste de la transition écologique.

Les minerais stratégiques africains doivent servir à stimuler l'industrialisation de l'Afrique, les chaînes de valeur régionales, la création d'emplois décents, le transfert de technologies et les recettes fiscales — et non à alimenter un nouveau cycle d'exportations de matières premières.

f.) La demande de l'Afrique est claire

pas de transition verte qui reproduise le modèle extractif du passé. La COP31 doit soutenir la transformation et la valorisation locales, les chaînes de valeur régionales, ainsi que des garanties empêchant que les coûts environnementaux et sociaux ne restent en Afrique tandis que la valeur est captée ailleurs. L'exploitation minière et la transformation doivent garantir la liberté d'association et de négociation collective, des salaires décents, la sécurité et la santé au travail, la fin du travail des enfants et du travail forcé, ainsi que des voies permettant la formalisation des mineurs artisanaux et à petite échelle.

g.) Faire en sorte que la justice climatique aille de pair avec la justice commerciale.

Les mesures climatiques ne doivent pas pénaliser l'industrialisation africaine, les exportations ou la progression dans les chaînes de valeur mondiales. Des mesures unilatérales telles que les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (MACF) risquent d'imposer de nouveaux coûts aux pays qui ont le moins contribué à la crise climatique.

La COP31 doit promouvoir des alternatives coopératives aux mesures unilatérales et investir dans la décarbonisation industrielle et la création de valeur ajoutée en Afrique. Any carbon-border measure must include employment-impact assessments, social dialogue and transition support for workers in affected export sectors.

h.) Démocratiser la gouvernance climatique et garantir la responsabilité

Les personnes confrontées aux effets du changement climatique doivent disposer d'un pouvoir réel dans les décisions qui déterminent leur vie, leurs moyens de subsistance et leur avenir.

Les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les petits agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les travailleurs et les syndicats, les personnes en situation de handicap, les communautés locales et les populations les plus exposées doivent participer aux décisions de la CCNUCC et à celles relatives à l'action climatique en tant que titulaires de droits, détenteurs de savoirs et décideurs — et non pas simplement en tant que personnes consultées.

3. Position de négociation de l'Afrique pour la COP31, par volet

A. Adaptation

Position principale des acteurs non étatiques africains:
la COP31 doit faire passer l'adaptation du niveau des indicateurs et des plans à celui d'une mise en œuvre financée et d'une résilience mesurable. Un cadre de responsabilité solide doit relier les engagements mondiaux à la mise en œuvre pilotée au niveau local, à l'urbanisme, à la mobilité climatique et à des résultats concrets.

Contexte

La COP30 a établi les indicateurs d'adaptation de Belém et a appelé à tripler le financement de l'adaptation d'ici 2035. Pourtant, le SB64 n'est pas parvenu à s'accorder sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, notamment sur les moyens de sa mise en œuvre, alors que les sociétés et les économies africaines continuent de subir des chocs climatiques de plus en plus violents. Ces impacts perturbent également l'éducation des enfants, la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité. La COP31 doit donc financer et mettre en œuvre ces indicateurs, renforcer les synergies entre les actions en faveur du climat, de la biodiversité et de la gestion des terres, et favoriser des solutions menées au niveau local qui reflètent la manière dont les communautés gèrent les systèmes interdépendants que sont l'eau, l'alimentation, la santé, les écosystèmes et les moyens de subsistance.

Les acteurs africains non étatiques réclament :

1. La mise en œuvre des indicateurs d'adaptation de Belém grâce à un soutien financier, technologique et en matière de capacités adéquat.
2. L'intégration des mesures d'adaptation et celles en faveur de la biodiversité, en reconnaissant que la perte d'écosystèmes affaiblit la résilience, l'efficacité de l'adaptation et le développement économique.
3. La définition d'une feuille de route claire pour tripler le financement de l'adaptation, en donnant la priorité aux ressources publiques, aux subventions et aux ressources à des conditions très préférentielles.
4. La simplification et l'élargissement de l'accès direct au financement de l'adaptation pour les institutions nationales et infranationales africaines ainsi que pour les acteurs locaux.
5. Le renforcement du soutien à la mise en œuvre des plans d'adaptation nationaux (PAN) et à la communication sur l'adaptation.
6. L'investissement dans l'information climatique, les systèmes d'alerte précoce et les mesures anticipatives en tant qu'infrastructures d'adaptation essentielles, adaptées aux enfants et aux jeunes.
7. L'orientation des financements destinés à l'adaptation vers l'agriculture et les systèmes alimentaires, l'eau, les villes, la santé, les moyens de subsistance, les écosystèmes, le pastoralisme et la mobilité climatique — et veiller à ce qu'ils parviennent aux collectivités locales et aux communautés.
8. La garantie d'un mandat de mise en œuvre pour l'agriculture au-delà de 2026, avec un successeur clair au sein du travail conjoint de Sharm el-Sheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique en matière d'agriculture et de sécurité alimentaire
9. La protection des travailleurs exposés aux risques climatiques grâce à des normes relatives au stress thermique, à la sécurité et à la santé au travail, à des aides au revenu et à une protection sociale adaptative, y compris pour les travailleurs de l'économie informelle.

B. Mesures d'atténuation

Position principale des acteurs non étatiques africains:

l'Afrique soutient des objectifs d'atténuation conformes aux données scientifiques et à l'Accord de Paris, mais ces objectifs doivent être équitables, financés, soutenus par les technologies et compatibles avec le développement. On ne peut exiger de l'Afrique qu'elle se décarbonise sans lui en donner les moyens.

Contexte

La synthèse des contributions déterminées au niveau national (CDN) pour 2025 a montré que les engagements actuels permettent de freiner la hausse des émissions, mais restent insuffisants pour atteindre les objectifs de température fixés par l'Accord de Paris. La COP30 a proposé des mécanismes visant à accélérer la mise en œuvre, tandis que la SB64 n'est pas parvenue à s'accorder sur l'avenir du programme de travail de Sharm el-Sheikh sur l'atténuation. La COP31 doit combler ce déficit de mise en œuvre en faisant progresser les premiers résultats du bilan mondial et en favorisant une transition équitable vers l'abandon des combustibles fossiles, sans faire peser des obligations disproportionnées sur les pays africains.

Les ANE africains réclament :

1. Exiger des pays développés qu'ils montrent l'exemple en procédant à des réductions rapides, profondes et durables de leurs émissions.
2. L'accélération de la mise en œuvre à l'échelle mondiale des premiers résultats du premier bilan mondial.
3. Le développement rapide des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique dans le monde entier.
4. L'accélération d'une transition juste, ordonnée et équitable vers l'abandon des combustibles fossiles.
5. Le financement et le soutien à la mise en œuvre des CDN africains par le biais de plans d'investissement sectoriels, de transferts de technologies et de ressources de mise en œuvre adéquates.
6. La protection du droit de l'Afrique au développement et sa marge de manœuvre politique contre des obligations d'atténuation disproportionnées.
7. Exiger des évaluations de l'impact sur l'emploi et le plan social, ainsi que des plans de transition juste approuvés par les travailleurs, avant toute restructuration ou suppression progressive des secteurs à forte intensité carbone.
8. Intégrer l'atténuation à l'adaptation, à la sécurité alimentaire, à l'accès à l'énergie, et à l'industrialisation.

C. Accès à l'énergie et transition juste

Position principale des acteurs non étatiques africains:

La transition juste de l'Afrique doit commencer par sa réalité en matière de développement : des centaines de millions de personnes n'ont toujours pas accès à une énergie fiable, tandis que les industries, les infrastructures et les emplois restent insuffisants. La transition n'est donc pas un simple exercice de répartition des charges ; il s'agit d'une opportunité d'investissement mondial en faveur de l'accès universel à l'énergie, de l'industrialisation de l'Afrique, d'emplois décents

Contexte

Les pays africains doivent décarboner leurs économies tout en développant, à grande échelle, des systèmes énergétiques, des industries, des infrastructures et des emplois. La résolution SB64 a fait avancer les travaux sur le mécanisme de transition juste et a lancé la révision du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste. La COP31 doit saisir cette occasion pour intégrer l'accès à l'énergie, le travail décent, la protection sociale et le dialogue social dans la conception et la mise en œuvre de ce mécanisme.

Réclamation par les ANE africains :

1. L'assurance de l'accès universel à une énergie abordable, fiable et propre.
2. La reconnaissance de l'accès à l'énergie comme un objectif climatique et un pilier fondamental de l'action pour le climat.
3. La mise en œuvre d'un mécanisme de transition juste et accessible qui tienne compte des spécificités nationales et des trajectoires déterminées au niveau national confère aux acteurs non étatiques des rôles officiels en matière de gouvernance et prévoit un volet dédié au soutien à la transition des travailleurs.
4. La fourniture des financements supplémentaires, prévisibles et accessibles en faveur d'une transition juste.
5. Le développement de la production africaine de technologies liées aux énergies renouvelables grâce au transfert de technologies, à l'investissement et au développement des compétences.
6. La création d'emplois verts décents, en particulier pour les femmes et les jeunes, qui garantissent la liberté d'association, la négociation collective, des salaires décents, des conditions de travail sûres et une protection sociale.
7. La liaison de l'accès à l'énergie à l'industrialisation et à une utilisation productive.
8. L'élaboration des plans de transition juste par le biais d'un dialogue social tripartite entre les gouvernements, les employeurs et les syndicats, en s'appuyant sur les Lignes directrices de l'OIT pour une transition juste.
9. La régularisation et la protection des travailleurs de l'économie informelle dans les secteurs de l'énergie, des déchets, du recyclage et des stratégies d'entreprises vertes, et l'extension de la protection sociale.
10. La priorisation des investissements publics dans des services publics d'énergie performants, garants de l'accès universel, de l'accessibilité financière et d'emplois de qualité.

D. Le financement de la lutte contre le changement climatique : l'enjeu politique central

Position principale des ANE africains *Le financement de la lutte contre le changement climatique est le test de crédibilité du régime de Paris. L'Afrique n'a pas besoin de nouvelles annonces ; elle a besoin d'un financement à grande échelle, abordable et accessible, qui favorise une transformation structurelle plutôt que des projets fragmentés.*

Contexte

La COP29 a fixé un objectif annuel de 300 milliards de dollars US pour les pays en développement d'ici 2035, ainsi qu'une trajectoire plus large visant à atteindre 1 300 milliards de dollars US par an. La COP30 a réaffirmé la nécessité d'un financement public, sous forme de subventions et à des conditions très préférentielles, en particulier pour l'adaptation. Lors de la COP31, les questions en suspens concernant le Fonds d'adaptation, l'article 9.1, le programme de travail sur le financement climatique et le Dialogue de Veredas devront être résolues en s'appuyant sur un critère essentiel : déterminer si les financements sont supplémentaires, accessibles, ne génèrent pas de dette et répondent aux priorités africaines.

Demandes par les acteurs non étatiques africains:

1. Accélérer la mise en œuvre de l'objectif annuel de 300 milliards de dollars US et définir une feuille de route crédible pour atteindre au moins 1 300 milliards de dollars américains par an d'ici 2035.
2. Donner la priorité aux subventions et aux financements à des conditions très avantageuses pour l'adaptation ainsi que pour les pertes et dommages, et réduire le recours aux instruments générateurs de dette.
3. Simplifier l'accès, élargir l'accès direct aux institutions africaines, aux collectivités locales et aux acteurs locaux, et créer des volets dédiés à l'action climatique menée par les enfants et les jeunes, à l'innovation et à la résilience des communautés.
4. Exiger des plans de mise en œuvre au niveau national, des rapports transparents sur les engagements et les décaissements, un suivi comparatif des subventions et des prêts, ainsi que la publication des informations relatives aux financements parvenant aux communautés et aux organisations de travailleurs.
5. Réduire le coût du capital, annuler la dette insoutenable, réformer les institutions financières internationales, endiguer les flux financiers illicites et le rapatriement excessif des bénéfices, et renforcer les institutions financières régionales africaines.
6. Conditionner les financements climatiques – publics, multilatéraux et privés – au respect du travail décent, des droits des travailleurs et des socles de protection sociale, et les utiliser pour renforcer les services publics ainsi que les capacités du secteur public.

E. Perte et Dommages

La position fondamentale des acteurs non étatiques africains est que les pertes et dommages ne relèvent pas de la charité humanitaire: ; il s'agit d'une question de justice climatique et de responsabilité différenciée. La COP31 doit allouer des moyens financiers substantiels au Fonds d'intervention pour les pertes et dommages et le rendre rapidement et directement accessible aux pays vulnérables et aux communautés les plus exposées.

Contexte

: La création et la mise en œuvre du Fonds ont constitué une avancée institutionnelle importante, mais celui-ci reste gravement sous-financé alors que les catastrophes climatiques s'intensifient. La COP31 doit faire évoluer le débat, en passant de l'architecture institutionnelle à une mise en œuvre adéquate, prévisible et accessible.

Réclamation par les ANE africains :

1. Fournir un financement prévisible et considérablement accru pour les pertes et dommages, principalement sous forme de subventions plutôt que de prêts.
2. Prendre en compte l'ensemble des pertes et dommages dans tous les secteurs africains, y compris l'agriculture, et veiller à ce que les fonds parviennent aux communautés les plus exposées et aux moyens de subsistance vulnérables.
3. Permettre un accès simplifié, rapide et direct aux pays vulnérables.
4. Financer les mesures de réponse aux pertes économiques et non économiques, y compris les déplacements et la mobilité induits par le climat.
5. Financer la réparation au niveau local et communautaire et assurer un suivi transparent des ressources parvenant aux communautés touchées. Renforcer la coordination entre le Fonds pour la réponse aux pertes et dommages, le Réseau de Santiago et d'autres institutions concernées.
6. Veiller à ce que le financement des pertes et dommages vienne compléter, plutôt que concurrencer, le financement de l'adaptation.
7. Reconnaître la perte d'emplois, de revenus et de lieux de travail comme des pertes économiques, et fournir un soutien au revenu, une protection sociale et une protection fondée sur les droits aux travailleurs déplacés, migrants et du secteur informel.

F. Renforcement des capacités, technologie et mise en œuvre

Position principale des acteurs non étatiques africains: l'Afrique a besoin d'institutions durables, de technologies et de capacités de mise en œuvre — et non d'une dépendance récurrente vis-à-vis de consultants externes et d'ateliers à court terme.

Contexte

le déficit de capacités de l'Afrique ne se résume pas à un simple manque de formation ; il s'agit d'un manque de financement institutionnel durable, de technologies, d'infrastructures de données et de personnel qualifié. La COP31 doit renforcer les institutions dirigées par l'Afrique et la gouvernance des données, élargir la participation aux processus scientifiques et technologiques mondiaux, et lier directement le soutien aux capacités à la mise en œuvre des CDN, des PNA et de l'article 13.

Les ANE africains réclament:

1. Le renforcement des capacités institutionnelles à long terme directement lié à la mise en œuvre des CDN et des PNA, plutôt que de se contenter d'ateliers à court terme.
2. Le transfert des technologies à des conditions équitables et préférentielles.
3. Le renforcement des institutions scientifiques et de recherche africaines et la garantie de l'appropriation par l'Afrique des données climatiques et des systèmes de connaissances.
4. L'élargissement de la participation des institutions africaines à la gouvernance mondiale en matière de technologie et de science.
5. La fourniture des technologies, des connaissances et des capacités abordables et adaptées au contexte local pour la vulgarisation agricole, l'information climatique, l'alerte précoce, la gestion durable de l'eau et la santé des sols, en combinant la recherche scientifique avec les savoirs locaux et autochtones.
6. L'intégration de l'éducation au climat, des droits de l'enfant et des compétences pratiques en matière d'action climatique dans l'éducation formelle et non formelle.
7. Donner aux syndicats et aux organisations de travailleurs les moyens de participer efficacement à la planification des CDN, des PNA et de la transition juste, ainsi qu'aux processus de la CCNUCC.

G. Marchés du carbone et mesures d'ajustement carbone aux frontières

a. L'article 6 et les marchés du carbone

La position principale des ANE: L'Afrique ne doit pas devenir un simple débouché pour des compensations bon marché. Les marchés du carbone doivent permettre une réelle atténuation des émissions et préserver la valeur climatique, économique et communautaire en Afrique, dans le respect de règles strictes en matière d'intégrité, de souveraineté, de transparence, de droits et de partage des bénéfices.

Contexte

: La mise en œuvre de l'article 6 s'accélère grâce aux règles de déclaration, aux registres, aux autorités nationales, aux méthodologies et au mécanisme d'octroi de crédits prévu par l'Accord de Paris. En juin 2026, 129 Parties avaient désigné des autorités nationales et 418 demandes de transition vers le MDP avaient reçu l'approbation du pays d'accueil. La COP31 doit veiller à ce que cette expansion permette de mettre en place des marchés africains fonctionnels et d'une grande intégrité, dotés d'une réglementation publique solide, d'une appropriation africaine des infrastructures et des données, ainsi que de retombées équitables pour les communautés et le développement national.

Les ANE africains réclament :

1. La mise en place des marchés du carbone hautement intègres, conformes à l'Accord de Paris.
2. L'application des garanties environnementales et sociales solides.
3. La divulgation complète des informations relatives à la propriété des projets carbone et à la répartition des bénéfices.
4. L'alignement des financements issus des marchés du carbone sur une transition équitable vers une agriculture durable, et l'aide aux agriculteurs à développer des projets de carbone dans les sols bancables et hautement intègres.
5. La garantie d'une participation significative des communautés ainsi que le consentement libre, préalable et éclairé, le cas échéant.
6. Le renforcement des autorités nationales et régionales de régulation des marchés du carbone.
7. La garantie d'un partage équitable des bénéfices et l'affectation des recettes des marchés du carbone à l'adaptation, à la résilience et au développement.
8. L'assurance de l'appropriation africaine des infrastructures et des données relatives aux marchés du carbone.
9. La maximisation de la captation de valeur en Afrique et l'empêchement de l'exportation d'actifs carbone bon marché.
10. La mise en œuvre des garanties en matière de travail et de travail décent dans chaque projet lié aux marchés du carbone, notamment la liberté d'association, des salaires équitables, la sécurité et la santé au travail, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que des mécanismes accessibles de règlement des griefs des travailleurs.

G. Marchés du carbone et mesures d'ajustement carbone aux frontières

a. Mécanismes d'ajustement carbone aux frontières (MACF)

Position principale des acteurs africains non étatiques : l'Afrique s'oppose aux mesures unilatérales de tarification carbone aux frontières qui font peser les coûts de la transition sur les pays en développement, freinent l'industrialisation et affaiblissent la compétitivité des exportations. La politique climatique et commerciale doit soutenir — et non pénaliser — la création de valeur ajoutée et la décarbonisation industrielle en Afrique.

Contexte

Le régime définitif des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières de l'UE est entré en vigueur en janvier 2026 pour certains produits à forte intensité carbone. Pour l'Afrique, les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières ne sont pas seulement un instrument climatique ; il s'agit d'une mesure relative au commerce, à l'industrialisation et au développement qui risque d'imposer une double charge aux producteurs déjà confrontés à un accès limité à une énergie propre et abordable. La COP31 doit promouvoir des approches coopératives qui tiennent compte de la diversité des situations, financent la décarbonisation industrielle en Afrique et protègent les travailleurs concernés

Les ANE africains plaident en faveur de :

1. Une plus grande transparence concernant les impacts climatiques et commerciaux des mesures unilatérales de tarification carbone aux frontières sur les pays en développement.
2. La prise en compte de la diversité des situations nationales et des contributions historiques variables, ainsi qu'une coopération internationale renforcée autour d'approches communes en matière de décarbonisation industrielle.
3. La prévention des doubles charges pesant sur les producteurs africains et la promotion du transfert de technologies visant à décarboner les industries africaines.
4. Un soutien technique et financier aux pays africains pour mettre en place des systèmes crédibles de comptabilisation des émissions et de MRV.
5. Soutien à la création de valeur ajoutée en Afrique plutôt qu'à l'exportation de matières premières.
6. Réinvestissement des recettes liées au climat dans la décarbonisation mondiale et la transition des pays en développement, le cas échéant, plutôt que dans un simple protectionnisme fiscal.
7. Évaluations de l'impact sur l'emploi des mécanismes d'ajustement carbone aux frontières et des mesures similaires, dialogue social avec les travailleurs et les syndicats concernés, et soutien spécifique à la transition (aide au revenu, reconversion professionnelle, protection sociale) pour les travailleurs des secteurs exposés tels que l'acier, l'aluminium, les engrais et le ciment.

G. Autres demandes de nature catalytique formulées par les acteurs non étatiques africains

a. Prise en compte des besoins et des spécificités de l'Afrique

La COP31 doit traduire les besoins et les spécificités de l'Afrique en mesures concrètes, et non pas en simples discours. Elle doit orienter l'allocation des financements, la mise en œuvre des mesures d'adaptation, le renforcement des capacités, le transfert de technologies, les voies de transition, les attentes en matière de mise en œuvre et la coopération internationale, le tout en s'ancrant dans les aspirations de développement de l'Afrique. Dans le domaine de l'agriculture, cela nécessite une reconnaissance explicite de la vulnérabilité des petits exploitants agricoles ; la priorité accordée à l'adaptation, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi qu'aux moyens de subsistance en milieu rural ; et des politiques adaptées à la diversité des systèmes agricoles, aux conditions locales et aux agriculteurs

a. Accélérer la réforme financière mondiale

La COP31 doit accélérer les réformes qui établissent un lien entre la justice climatique, la justice en matière de dette, la justice fiscale et la transformation de l'architecture financière mondiale. Les acteurs non étatiques africains exigent qu'on cesse de considérer la dette comme un financement climatique ; un financement climatique qui n'alourdisse pas le fardeau de la dette de l'Afrique ; un accès direct et abordable pour les institutions africaines, les entités nationales et les collectivités locales ; une réforme plus rapide des institutions financières internationales et des banques multilatérales de développement ; une action plus forte en matière de justice fiscale ; et un élargissement de la marge de manœuvre budgétaire nationale pour la protection sociale, les services publics et les programmes de transition juste. Le financement climatique doit être aligné sur la viabilité de la dette, le financement du développement et les priorités africaines

b. Défendre les droits et la participation citoyenne

La COP31 doit protéger les droits de participation des peuples autochtones, des femmes, des jeunes, des travailleurs, des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs, des personnes en situation de handicap, des communautés locales et des populations en première ligne. Pour cela, il faut inverser la tendance au recul de l'accès aux processus de la CCNUCC, garantir une représentation effective dans la prise de décision et mettre en place des mécanismes transparents permettant aux acteurs de première ligne d'accéder au financement climatique. Les pays hôtes doivent garantir les droits de réunion pacifique, d'association et d'expression

c. Mettre en place un cadre de responsabilité axé sur les personnes

La COP31 doit établir une base de référence africaine en matière de responsabilité ainsi qu'un cadre axé sur les personnes pour suivre la mise en œuvre. Ce cadre doit relier les engagements mondiaux à des résultats mesurables aux niveaux national et local, rendre publiques les ressources allouées aux communautés et aux organisations de travailleurs, et permettre aux titulaires de droits d'évaluer les progrès accomplis et d'exiger des mesures correctives.

H. Appel de conclusion

L'Afrique est extrêmement vulnérable aux changements climatiques, stratégiquement indispensable et déterminée à forger son propre avenir. Les acteurs non étatiques africains réclament une architecture mondiale équitable et responsable dans les domaines de la finance, de la technologie, du commerce, de l'énergie, des ressources naturelles et du développement.

Lors de la COP31 à Antalya, les Parties doivent prouver que le régime climatique est capable de garantir la justice dans la pratique — et non pas seulement par des déclarations sur le papier. Les acteurs non étatiques africains exigent donc des Parties :

- a. Des Parties qui sont des pays développés qu'elles montrent l'exemple en augmentant considérablement le financement climatique, le transfert de technologies et le soutien au renforcement des capacités.
- b. Réformer les institutions financières internationales et aligner leurs activités sur la justice climatique, le développement, la viabilité de la dette et les priorités de l'Afrique.
- c. Mettre en place une transition verte africaine qui crée et conserve la valeur, les emplois, les technologies et les revenus en Afrique, plutôt que de reproduire l'exploitation sous un label « vert ».
- d. Veiller à ce que les politiques climatiques et commerciales favorisent — et ne pénalisent pas — l'industrialisation, la création de valeur ajoutée et la compétitivité africaines.
- e. Ancrer le Mécanisme de transition juste et les plans nationaux de transition dans le travail décent, la protection sociale et le dialogue social, afin qu'aucun travailleur ni aucune communauté n'ait à supporter seul(e) le poids de la transition.
- f. Placer les personnes concernées au cœur de la gouvernance climatique en tant que titulaires de droits, détenteurs de savoirs et décideurs.

Notre message, lancé depuis l'Afrique à Antalya, est sans équivoque : plus d'engagements sans résultats concrets. Pas d'adaptation sans financement. Pas de transition sans justice, sans travail décent et sans que les travailleurs aient leur mot à dire. Pas d'exploitation des ressources sans valeur ajoutée pour l'Afrique. Pas d'action climatique qui aggrave la dette de l'Afrique. Pas de gouvernance climatique mondiale sans autonomie africaine. La COP31 doit tenir ses promesses.

